

CONDITIONS GENERALES DECOLINE BV

Art. 1 : Généralités

Sauf disposition contraire expresse, les présentes conditions s'appliquent à l'offre, à la confirmation de commande, aux factures et/ou éventuelles conditions particulières (ci-après dénommés conjointement le 'Contrat'), à chaque offre, chaque contrat, chaque service et chaque livraison de Decoline bv, numéro BCE BE 0466.573.760, dont le siège social est établi à 3900 Pelt, Lieven Gevaertlaan 10 (ci-après dénommé 'Decoline'), et ce, à l'exclusion des conditions générales et/ou autres conditions du client, même si celles-ci établissent être les seules valables. Toute dérogation est uniquement possible après accord préalable et explicite de Decoline.

Les présentes conditions générales sont rédigées en plusieurs langues. Seule la version néerlandaise est contraignante.

Art. 2 : Offre – Confirmation de la commande

Les prix unitaires mentionnés dans l'offre ou confirmation de commande concernent exclusivement les biens ou services décrits ci-après et, à moins qu'il ne soit expressément mentionné autrement, sont hors taxe ou frais d'envoi ou de transport.

Tout travaux non repris dans l'offre ou la confirmation de commande ou non budgétisés seront considérés comme travaux supplémentaires et seront facturés en régie sur la base des prix unitaires de Decoline applicables à cette date.

En l'absence de réaction à la confirmation de commande dans les 2 jours ouvrables (48h) suivant le jour de l'envoi, celle-ci est considérée acceptée.

La facturation se fait sur la base des heures réellement prestées, des coûts, prestations et/ou matériaux utilisés.

Les frais de déplacement sont pris séparément en charge.

Art. 3 : Modalités de paiement

Sauf accord contraire, toutes les factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de facture.

Au moment de la confirmation de l'offre, de la commande ou du Contrat, Decoline se réserve le droit de facturer un acompte de 100% du total du montant de l'offre, sauf accord contraire avec le client.

Tout non-paiement ou retard intégral ou partiel dans le délai établi produit, de plein droit et sans mise en demeure à partir de la date d'échéance, un intérêt de 10% sur le montant total de la facture, à majorer d'une indemnité forfaitaire de 10%, le montant minimum par facture étant de 250,00 EUR.

Le non-paiement, le paiement incomplet ou tardif d'une facture rend également toutes les factures non échues immédiatement exigibles. En outre, Decoline se réserve le droit d'appliquer le principe de compensation.

Sous réserve de l'accord préalable et exprès de Decoline, le client ne peut transférer ou compenser aucune facture.

Art. 4 : Contestation de facture

Sauf contestation expresse et motivée, par lettre recommandée envoyée dans les (8) jours calendrier suivant la date de la facture, la facture est considérée irrévocable et acceptée.

Art. 5 : Mode de livraison

Les biens sont livrés '*d'usine*', même lorsque le transport est payé ou organisé par Decoline. Si les biens ne sont pas retirés (en temps opportun), Decoline peut, de plein droit et sans mise en demeure, majorer un coût de stockage mensuel supplémentaire de 2% au client à partir de la date de livraison prévue sur le montant total de la facture. Le stockage des biens commandés se fait entièrement aux risques du client.

Art. 6 : Délai de livraison

Les éventuels délais de livraison mentionnés dans le Contrat ou dans tout autre document sont approximatifs et purement indicatifs : aucun retard de livraison et/ou d'exécution et non-respect des délais indiqués ne donne lieu à une indemnisation ou à la dissolution du contrat.

Art. 7 : Garantie

Decoline garantit la fiabilité de ses produits et l'absence de défaut de matériel et/ou de fabrication ainsi que leur conformité aux normes et réglementations légales en vigueur à la date de livraison durant **deux (2) ans** à partir de la date de livraison. En ce qui concerne les produits électriques de la marque Somfy, le délai de garantie est de cinq (5) ans à partir de la date de livraison. Decoline se réserve le droit, indépendamment de toute documentation contraire en circulation, de modifier ses produits et leurs caractéristiques. En outre, son engagement de livraison conforme est évalué en fonction des caractéristiques existantes et proposées à la date de la commande.

La garantie de Decoline concerne exclusivement le Contrat en soi vis-à-vis du client et ne s'étend pas aux obligations prises par le client vis-à-vis de tiers (propre clientèle / acheteurs ou utilisateurs finaux). Par conséquent, les applications de l'art. 1649bis à l'art. 1649octies du Code civil inclus sont exclues étant donné que Decoline est entièrement étranger à la communication et/ou contrat entre le client et les tiers.

L'engagement de garantie de Decoline ne s'étend pas aux possibles défauts :

- qui, à la date de livraison, étaient visibles pour le client attentif - que les produits livrés aient été emballés ou non;
- qui proviennent de la combinaison de produits individuels choisie et effectuée par le client et/ou par ses propres clients;
- qui proviennent :
 - o d'un choix erroné d'un produit ou d'une pièce, ce qui fait que le produit ou une partie d'un ensemble ou combinaison de produits ne semble pas utilisable ou ne réponde à l'objectif escompté.
 - o d'une manipulation erronée, un entretien erroné (y compris le nettoyage) ou une conservation erronée des produits.
 - o d'une installation ou un montage erroné, qui ne correspond pas aux prescriptions d'installation et/ou règles de l'art et aux principes techniques bien établis.
 - o d'un usage erroné et impropre des produits, y compris l'utilisation permanente d'un produit défectueux ayant occasionné des dommages (supplémentaires).
 - o de causes externes après la livraison, soit par le client soit par des tiers soit toute autre cause étrangère (par exemple à la suite du transport).

En outre, ne relèvent pas du domaine d'application de l'engagement de garantie de Decoline :

- les biens ou accessoires de durée d'utilisation ou de vie limitée (ex. pièces d'usure, batteries, etc.). Ceux-ci sont uniquement garantis pour leur durée d'utilisation ou de vie normalement

prévisible, même lorsque la limitation d'une pièce engendre des conséquences sur l'utilisation de l'ensemble ou une combinaison des pièces ou biens.

- les dommages qui sont couverts par une autre garantie ou assurance.
- les modifications de couleur et/ou structure superficielle à la suite de processus de vieillissement technique normal, de l'exposition au soleil, du contact avec l'eau ou autres produits liquides ou chimiques, même si cela se produit dans le cadre d'un entretien ou d'un nettoyage normal.

Les descriptions et représentations (photo)graphiques des produits dans les catalogues, magazines ou autres supports d'information ou encore des présentations d'échantillons, etc. ... sont purement indicatives ou illustratives et ne contraignent pas Decoline à livrer exactement les mêmes caractéristiques. Toute légère différence ne sera pas considérée comme défaut ou non-conformité et le client sera personnellement responsable de veiller à ce que ses propres clients ne développent pas de fausses attentes à propos des caractéristiques du produit.

Art. 8 : Plaintes – Responsabilité

Toute plainte concernant un défaut ou la non-conformité des produits livrés doit être immédiatement introduite par le client à la livraison et, dans tous les cas, **au plus tard dans les huit (8) jours calendrier suivant la livraison** au moyen de l'envoi du formulaire de plainte www.decoline.com/downloads à orders@decoline.com, sans quoi la plainte sera considérée non-recevable. La mise en service sans réserve ou la transformation ou la revente des produits livrés constituent dans tous les cas une acceptation de celle-ci.

En cas de défaut ou de non-conformité des produits ou services livrés, Decoline s'engage à votre discrétion et selon le cas

- à procéder à la réparation, **ou**
- à remplacer les produits ou la pièce défectueuse par un nouveau produit ou pièce de type, sorte et qualité identique ou similaire, **ou**
- à reprendre le produit et à procéder au remboursement des paiements déjà effectués par le client.

Les produits ou accessoires sont toujours, sans exception, remis ou transférés à la première demande à Decoline en vue de leur réparation, remplacement ou reprise.

Sauf en cas de fraude, faute intentionnelle ou faute grave, Decoline n'est pas responsable ni tenu d'indemniser quelconque dommage immatériel, indirect ou consécutif, tels que (sans être limité à) perte de bénéfices, perte de chiffre d'affaires, perte de revenus, restrictions de la production, frais d'administration ou de personnel, frais généraux (analyse, démolition ou démantèlement, etc.), dommages moraux, perte de clientèle ou action en justice de tiers.

Sauf en cas de dol, faute intentionnelle ou faute grave, la responsabilité extracontractuelle de Decoline vis-à-vis du client se limite, en tout moment, au montant couvert par l'assurance de responsabilité civile de Decoline. En ce qui concerne la responsabilité contractuelle, celle-ci se limite au montant des paiements déjà effectués par le client.

Si la plainte est irrecevable ou que le délai de garantie est entretemps expiré, les frais de réparation ou le remplacement sera à charge du client. Le cas échéant, les dispositions relatives aux « Services » sont d'application.

Art. 9 : Services

Les services de Decoline sont exclusivement limités aux produits livrés par Decoline. Les dispositions relatives à l'« Offre » et aux « Modalités de paiement » sont également d'application.

Facilités à prévoir par le client

Le client prévoit que les services pourront être livrés par Decoline sans le moindre obstacle d'éléments externes ou autres éléments de tiers. En outre, le client prévoit à sa charge les frais d'électricité, câbles d'alimentation et eau, conteneurs à déchets ainsi que suffisamment d'espace de parking et d'accès à l'espace et un local fermant à clé pour le stockage du matériel ou des outils. En outre, le client garantit la sécurité sur place et la conformité du lieu des activités aux requis légaux ou autres.

Le client prévoit la présence sur place d'un représentant en parfaite connaissance de cause et capable d'assister le technicien de Decoline.

Si un service planifié un jour ouvrable est annulé par le client moins de 24h avant le commencement du service planifié ou si le service ne peut pas être exécuté étant donné que le client n'a pas prévu toutes les facilités, telles que susmentionnées, une indemnisation forfaitaire de 20% des heures du service planifié, transport inclus, et d'un montant minimum de 150,00 EUR, est due de plein droit et sans mise en demeure. En outre, Decoline se réserve le droit de justifier tout dommage plus élevé subi et de le porter en compte au client.

En cas d'annulation moins de 24h avant un weekend ou jour férié, l'indemnisation forfaitaire due par le client s'élève à 100% des heures du service planifié, transport inclus.

Art. 10 : Suspension ou dissolution

Decoline peut suspendre ou différer l'exécution de ses engagements découlant du Contrat ou autres contrats en cours entre les parties, avec effet immédiat, de plein droit et sans mise en demeure, si le client ne respecte pas ses obligations de paiement ou autres obligations. La présente disposition vaut également en cas de plusieurs offres ou contrats entre les mêmes parties.

Si, dans un délai de 15 jours ouvrables, le client n'a pas donné suite à la lettre recommandée de mise en demeure envoyée par Decoline en vue de satisfaire les obligations de paiement ou autres obligations ou, dans le cas d'incapacité manifeste et/ou décès du client, Decoline peut procéder soit à la dissolution du contrat, soit procéder à la dissolution extrajudiciaire, soit requérir l'exécution forcée du contrat, et ce, de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice du droit de Decoline à l'indemnisation des frais déjà encourus et des prestations déjà livrées et sans préjudice du droit à l'indemnisation de Decoline lors de la résiliation (anticipée) du contrat. Ladite indemnisation est évaluée de manière forfaitaire à 50% du total du montant de l'offre convenue, sans préjudice du droit de Decoline de justifier tout éventuel dommage plus élevé.

Le client peut dissoudre le contrat avec Decoline en cas de fraude, dol, faute intentionnelle ou faute grave de la part de Decoline. Si le client souhaite exercer son droit de dissolution, il est tenu d'en informer Decoline par lettre recommandée dans un délai raisonnable après avoir été informé de la circonstance ayant engendré la dissolution.

Art. 11 : Annulation

En cas d'annulation du Contrat par le client, le client est tenu au paiement, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnisation à Decoline pour tout frais déjà encourus, prestations livrées et manque à gagner à concurrence de 50% du total de l'offre, et ce, sans préjudice du droit de Decoline de requérir l'exécution du Contrat ou de justifier tout dommage plus élevé.

En cas d'annulation du Contrat par Decoline, sans raison valable et après que Decoline n'ait pas donné suite à la mise en demeure en vue d'entamer l'exécution du Contrat dans un délai raisonnable, Decoline est tenu au paiement d'une indemnisation forfaitaire de 20%, et ce, sans préjudice du droit du client de justifier d'éventuels dommages plus élevés.

Art. 12 : Force majeure

Decoline n'est pas responsable des conséquences de force majeure ou causes de retard, incluant notamment : tout événement sur lequel Decoline n'exerce raisonnablement aucun contrôle, y compris mais sans être limité à, grèves, lock-out, interruptions du transport et de la distribution, actes de

guerre, incendie, ordonnances ou règlements de l'administration, le non octroi de gaz naturel et/ou autres combustibles ou livraisons, pannes de systèmes, gel provoquant l'interruption des travaux, tempêtes, orages, inondations ou autres intempéries rendant nécessaire l'arrêt ou l'interruption des travaux, engendrant des retards auprès des fournisseurs ou transporteurs, pandémie ou tout autre facteur ou cause indépendante de la volonté de Decoline et que Decoline, moyennant des efforts raisonnables, ne peut pas prévenir ou éviter, entravant ou ralentissant l'exécution de ses engagements.

Le cas échéant, les parties fourniront tous les efforts raisonnables en vue de continuer ou de commencer dès que possible l'exécution du contrat. Dans le cas où la situation d'urgence ou de force majeure devait durer plus de 3 mois, chaque partie a la possibilité de résilier unilatéralement le contrat au moyen d'une lettre recommandée sans qu'une indemnisation ne soit requise. Toutefois, le client est tenu au paiement de l'indemnisation des prestations livrées et frais encourus par Decoline jusqu'à cette date.

Art. 13 : Réserve de propriété et transfert de risque

Les installations et matériels livrés restent la propriété de Decoline jusqu'au moment du paiement intégral de toutes les factures impayées, sans exception (y compris les éventuels intérêts, frais et impôts), même si les matériaux ou installations ont été incorporés dans un bien immeuble ou ont été modifiés par le client ou des tiers. Tant que la réserve de propriété reste d'application, le client ne peut en disposer ni par la vente, le prêt, le nantissement ou de quelque manière que ce soit. En outre, le client s'engage, si nécessaire, à informer des tiers à propos de la réserve de propriété de Decoline.

Le risque d'extinction, disparition ou dommage en tout ou en partie du matériel et/ou équipement sera transféré au client à partir du moment de la livraison.

Art. 14 : Propriété intellectuelle

Le client est tenu de respecter tous les droits de propriété intellectuelle de Decoline ou ses fournisseurs, par lesquels sont entendus : les droits de brevet, d'auteur, de marque, les croquis et droits de conception et/ou autres droits (de propriété intellectuelle), y compris ou non, le savoir-faire, les méthodes et les concepts techniques et/ou commerciaux.

Art. 15 : Protection des données

Decoline traite les données à caractère personnel du client conformément au règlement relatif à la vie privée, et ce, aux fins et sur la base juridique décrite dans sa politique de confidentialité telle qu'affichée sur son site : www.decoline.com sous la rubrique « Clause de non-responsabilité et de confidentialité ». Le client peut s'opposer au traitement de certaines données tel que l'octroi d'information à des fins promotionnelles ou l'enregistrement de données dans les points de vente du site de Decoline. En outre, le client dispose, dans certains cas, du droit de consultation, communication, correction ou suppression ainsi que le droit de disposer de restriction de traitement. À cet effet, le client peut nous contacter par e-mail à l'adresse suivante : info@decoline.com.

Art. 16 : Nullité

La nullité, l'invalidité ou inapplicabilité d'une ou plusieurs clauses du présent contrat ou des annexes jointes au présent contrat, n'influence nullement la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses ni la validité ou le caractère exécutoire de la partie de la clause concernée qui n'est pas nulle ou inapplicable. Le cas échéant, les parties négocieront de bonne foi afin de remplacer la disposition nulle, non valide et/ou non applicable par une disposition valable et applicable se rapprochant le plus possible du contenu et de l'esprit de la clause initiale.

Art. 17 : Choix du droit applicable – compétence

La relation contractuelle entre Decoline et le client est exclusivement régie par le droit belge. Seuls les tribunaux de l'arrondissement d'Anvers, section Hasselt, sont territorialement compétents pour prendre connaissance des éventuels litiges.

Art. 18 : Renonciation à un droit

La non-revendication d'un droit ou la non-application d'une sanction par Decoline n'implique en aucun cas une renonciation à des droits.